

Du Sept. Février mil huit cent quatre-vingt-deux, à neuf heures du soirACTE DE MARIAGE de François, Jean-Baptiste, Currel  
Veuve de Josephine, Clélie, Augiasâgé de soixant-cinq ans, né à La Gard. département  
de Var le vingt-huit du mois de Février milhuit cent soixante profession de propriétaire domicilié à  
La Gard. département de Var fils majeurde feu François, Currel né à La Gard. département  
de Var en son vivant profession de propriétaire domiciliéà La Gard. département de Var et de  
feu Marie, Madeleine, Beaupré née à Cavens département  
de Var son épouse en son vivant propriétaire, domiciliée à  
La Gard. (Var) d'une part.Et de Marie, Louise, Augias Veuve d'Edmond,  
Jean, Joseph, Foucardâgé de soixant-sept ans, née à Hogues (Hameau de La Croix) département  
de Var le vingt du mois de Janviermil huit cent quarante-cinq profession d'aucune domiciliée  
à La Gard. département de Var fille majeurede feu Jean, Joseph, Bar, Augias né à Hogues département  
de Var en son vivant profession de Cultivateur domiciliéà La Gard. département de Var et de  
Marguerite, Redegond, Cassy née à Hogues  
département de Var, son épouse, domiciliée à La Gard. (Var) la

mère, ici présent et consentant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de Mariage, faites par nous sansopposition, les Dimanches Vingt-deux et Vingt-trois Janvier mil huit centquatre-vingt deux sur divers affiches pendant celles voulus par la loi.2° Vu l'acte de naissance du futur époux.3° Vu les actes de décès des père et mère du futur époux.4° Vu l'acte de décès de l'épouse du futur époux.5° Vu l'Extrait de naissance de la future épouse.6° Vu l'acte de décès du père de la future épouse.7° Vu l'acte de décès de l'épouse de la future épouse.et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil  
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait  
un contrat de mariage, à la date du premier du mois de Févriermil huit cent quatre-vingt-deux par devant M<sup>r</sup> Jean-Baptiste, Marie, Joseph, Gene  
notaire à Coulon département de Var.Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Louise, Augias  
d'autre François, Jean-Baptiste, CurrelLe tout en présence de Auguste, Joseph, Françoisdomicilié à Coulon département de Var âge  
de soixant-trois ans, profession de Charronnier ou Chef de la Basse en retraite, Officier  
de la Légion d'honneur, non parent ni allié des futurs.De M<sup>r</sup> Ernest, Augiasdomicilié à La Gard département de Var âge  
de soixante-Neuf ans, profession de Secrétaire de Mairie, non parent ni allié des futurs.De Auguste, Roger, Josephdomicilié à La Gard département de Var âge  
de soixante-eh ans, profession de Cultivateur, frère de la futureEt de Blaise, Giffroi, Ecussaintdomicilié à La Gard département de Var âge  
de quarante-quatre ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs.Après quoi, Moi Jean, Joseph, Raymond, adjoint déléguépar Monsieur L. Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties

sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement

dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur

et les quatre témoins, le futur et la mère de la future ont

déclaré ne le savoir de à faire par nous requis.

Currel Hiquier ErnestAugias Blaise Raynaudet le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les  
droits et devoirs respectifs des époux.